

## **Carte scolaire, UPE2A, GS à 14, Temps partiel... Tout ce qu'il faut savoir !**

### **Carte scolaire : 54 fermetures de classes, une véritable saignée !**

Lors du CDEN du 16 mars, le DASEN a reculé sur deux fermetures que nous défendions : **Maternelle Deleuze Le Grau du Roi et Ecole Primaire de Molières.**

Nous avons défendu tous les autres dossiers qui nous avaient été confiés mais le DASEN ne semblait guère disposé à revenir sur ses tableaux et renvoyait tout, soit aux oubliettes, soit au CTSD du mois de juin.

5 dossiers nous semblent particulièrement préoccupants et FO ne lâchera rien tant qu'il n'aura pas obtenu une ouverture à **Garons Jean Monnet élémentaire, à Garrigues Planes Beaucaire primaire** et tant que le DASEN n'aura pas renoncé à ses fermetures à **Vers Pont du Gard élémentaire, Villeneuve les Avignon Lhermitte élémentaire et Sommières la Condamine primaire.**

**Grâce à la mobilisation engagée avec le soutien de FO, la résistance s'organise dans ces communes, enseignants, parents, élus tous ensemble !!!**

FO sera d'ores et déjà présent pour animer des réunions à Sommières, à Vers Pont du Gard et auprès de tous ceux qui nous demanderont de l'aide, y compris aux côtés des maires ruraux qui nous ont informés qu'ils avaient l'intention de s'organiser pour défendre leur école communale !

### **Extrait de notre déclaration au CDEN du 16 mars :**

Madame la Préfète,

La FNEC FP FO du Gard profite de la tenue de ce CDEN pour vous souhaiter la bienvenue dans notre département qui a ses particularités, que vous allez bien vite découvrir, et qui subit, comme tous les autres, la politique de désengagement de l'Etat vis-à-vis de ses services publics et, plus particulièrement, de l'Ecole.

Bienvenue donc dans un département où se faire menacer d'une mort « pire que celle de Samuel Patty » sur son lieu de travail ne constitue pas un danger grave et imminent pour un directeur d'école et son équipe.

Bienvenue dans un département où on nous dit en CHSCT qu'une présence policière aux abords des écoles créerait de l'insécurité. Cela se passe de tout commentaire et constitue une preuve de plus de l'incapacité, ou de l'absence de volonté, de l'Etat à venir à bout des zones de non-droit et de sa vision très particulière de la mission de sécurité publique qui privilégie la répression brutale à la protection des citoyens.

Bienvenue dans un département laïque qui, en revanche, n'hésite pas, par exemple, à déployer des cohortes de légionnaires aux abords des églises le dimanche matin ou de l'établissement privé d'Alzon lors de la rentrée des vacances de Toussaint.

Bienvenue dans un département où un maire se permet de lancer lui-même le recrutement d'un contractuel pour l'école de son village à grand renfort de publicité dans la presse et qui oriente les malheureux perdant vers d'autres établissements.

Bienvenue dans un département, où, comme dans tous les autres, le ministre continue d'ignorer les répercussions de la crise sanitaire dans les écoles. Je passerai rapidement sur le fait qu'il persiste à s'exonérer des dispositions du code du travail en refusant de protéger réellement ses personnels et je m'arrêterai sur le sujet qui nous concerne aujourd'hui : comment peut-on, décentement, oser proposer une seule fermeture de classe ou de section dans les conditions sanitaires que nous subissons depuis plus d'un an ?

Alors que le ministre de l'Education Nationale a économisé 200 millions sur son budget 2020, il continue à mettre en danger agents et élèves et je ne parle pas des répercussions de cette inconséquence dans le domaine des apprentissages.

Comment ignorer le poids du contexte sanitaire et l'état d'épuisement des collègues qui sont en première ligne ?

1800 suppressions de postes dans le second degré et une dotation pour le premier degré qui ne permet pas de répondre aux priorités ministérielles et qui aboutit à des dizaines de fermetures de classes dans notre département : nous assistons à l'une des cartes scolaires les plus catastrophiques que nous ayons connues.

Pourtant, alors que les conséquences sociales et scolaires de la crise nous touchent tous et pas seulement les quartiers en éducation prioritaire, le ministre reste sourd aux revendications de l'ensemble de la profession et aveugle à la réalité.

La réalité, c'est le nombre d'élèves en difficulté qui explose... mais on continue à nous présenter des indicateurs, déjà intenable en temps normal allant jusqu'à 30 élèves par classe ! Le ministre préfère continuer à créer des « dispositifs » dans certaines écoles et non des classes dans toutes, il préfère faire croire qu'il allège certains niveaux en asphyxiant les autres et, bien entendu, on ne parle plus de RASED et d'enseignement spécialisé, on fait comme si nous avions assez de remplaçants.

La réalité de notre département, c'est la fermeture de dizaines de postes de remplaçant en quelques années et un nouveau système de gestion du remplacement dans le premier degré totalement désorganisé qui pénalise gravement le fonctionnement des écoles.

La réalité c'est le blocage du recrutement des AESH jusqu'au mois de septembre alors que des notifications MDPH tombent tous les jours. C'est l'abandon des élèves handicapés au profit du concept d'inclusion qui, sous son bel enrobage médiatique, met enseignants et élèves en difficulté, voire en danger.

Nous sommes réellement confrontés à un problème de société qui concerne chaque citoyen de ce pays : le travail de sape de l'école publique perdure et s'accélère.

Alors que la crise sanitaire a mis en évidence la taille exigüe des locaux scolaires quand il a fallu mettre en

place les pseudo-protocoles sanitaires successifs, comment comprendre que l'on nous demande d'accueillir toujours et encore plus d'élèves dans nos classes ?

La FNEC FP FO ne se résigne pas à accepter l'inacceptable : dans le contexte que nous vivons depuis plus d'un an, aucune fermeture de classe ne peut être envisagée et toutes les demandes d'ouvertures doivent être satisfaites ! Monsieur le Directeur Académique doit s'adresser au ministre pour lui demander une dotation complémentaire qui permette d'atteindre cet objectif.

Et, dans l'immédiat, pour assurer les remplacements, faire baisser les effectifs dans les classes, il faut recruter les candidats sur les listes complémentaires, en les réabondant si nécessaire ! Les contractuels «Covid» doivent être reconduits et titularisés. AED et les AESH doivent être recrutés à hauteur des besoins et doivent obtenir, du fait de leur rôle et de leurs missions incontournables, un vrai statut et un vrai salaire.

### **Suites de l'audience du 2 mars avec le DASEN**

Face à la quasi absence de réponses du DASEN, nous lui avons reformulé nos questions par écrit et serons obligés de saisir la Rectrice en cas de non réponses :

- 1) Pouvez-vous nous faire parvenir un état des classes non remplacées sur la période janvier/février 2021 en miroir avec la situation de l'année dernière à la même période ?
- 2) Face au rejet, par l'immense majorité des collègues du système de gestion du remplacement instauré à la rentrée 2020, face aux dysfonctionnements qui perdurent et handicapent le fonctionnement des écoles et mettent à mal les conditions de travail des personnels remplaçants, comptez-vous revenir à l'ancien système comme notre organisation syndicale le souhaite, ou, a minima, apporter des modifications et, dans ce cas lesquelles ?
- 3) Les engagements de votre prédécesseur concernant les ex-ZIL REP+ n'ayant pas été respectés, ces derniers vont-ils encore pouvoir bénéficier d'une bonification de 5 points pour le prochain mouvement ?
- 4) Pouvez-vous nous préciser quel logiciel est utilisé par vos services pour calculer l'ISSR et nous indiquer si, conformément au décret n°89-825 du 9 novembre 1989, ce calcul se fait d'école à école ?
- 5) Pouvez-vous nous apporter certaines précisions sur votre circulaire temps partiels suite à notre courrier du 24 janvier 2021 :
  - Quand pensez-vous adresser un erratum aux personnels et aux écoles suite à la réponse que vous nous avez faite par courrier le 3 février 2021 où vous précisez, contrairement à votre circulaire, que le temps partiel de droit est réglementairement possible pour les néo-titulaires et que les personnels exerçant des fonctions spéciales ne sont pas exclus d'office de l'exercice à temps partiel ?
  - Sur quelle base réglementaire vous appuyez-vous pour limiter la possibilité d'accéder au temps partiel sur autorisation par principe aux néo-titulaires ?
  - Sur quelles bases réglementaires vous appuyez-vous pour envisager la possibilité d'ajuster les quotités demandées par des agents ?

- Sur quelles bases réglementaires comptez-vous vous appuyez-vous pour faire effectuer des remplacements à des personnels titulaires de leur poste dans le cadre des 14 demi-journées (temps partiel à 80%) ?
- Ferez-vous une réponse écrite personnalisée et motivée, comme le prévoit la réglementation, à chaque collègue qui se verrait refuser un temps partiel ?

6) Pouvez-vous nous confirmer que les TR dont l'école de rattachement est en REP ou REP+ touchent bien l'indemnité correspondante tous les jours sauf lorsqu'ils sont envoyés en remplacement hors de la REP ou de la REP+ ?

7) Pouvez-vous nous confirmer que les contractuels perçoivent bien toutes les indemnités (REP, REP+ et ISSR) comme le prévoit le décret n°2016-1171 du 29 août 2016 ?

8) S'agissant des formations en constellations :

- Pouvez-vous nous confirmer qu'aucun texte réglementaire ne permet d'imposer à un enseignant la visite de l'un de ses pairs dans sa classe ?
- Quelle est votre réponse à notre demande du respect du volontariat ?

9) Concernant la médecine de prévention :

- Pourquoi le médecin de prévention du Gard est installé à Montpellier et cumule-t-elle cette fonction avec celle de médecin conseil ?
- Pouvez-vous demander au médecin qui suit les dossiers de demande de bonification handicap dans le cadre du mouvement intra, de prendre connaissance de votre circulaire afin de donner des informations conformes aux agents qui la sollicitent ?

10) Comment comptez-vous gérer les problèmes médicaux liés au port du masque dans les écoles et notamment les problèmes de voix ? Quel suivi médical ? Quelles aides financières en cas d'appareillage sachant que cela ne relève pas du champ du handicap ?

11) Quel dispositif avez-vous prévu pour les tests salivaires dans les écoles sachant qu'ils nécessitent des moyens de protection particuliers et qu'il n'est pas question, d'une part, que les enseignants soient sollicités pour le faire car il ne sont pas compétents en la matière et, d'autre part, que cela rajoute des tâches aux directeurs déjà épuisés ?

## **Situation des postes d'UPE2A**

Voici le courrier que nous venons d'adresser au DASEN avec copie à la Rectrice :

Monsieur le Directeur Académique,

Je souhaite intervenir une nouvelle fois auprès de vous sur votre décision, présentée lors des derniers CTSD, de ré-étiquetage de l'ensemble des postes d'UPE2A du département en postes itinérants.

Je reviendrai rapidement sur le fond : pour le SNUDI FO, si des postes itinérants peuvent s'avérer utiles, leur création ne devrait pas entraîner la disparition des postes sédentaires.

Notre demande est donc de maintenir les postes sédentaires existants qui fonctionnent et de créer des postes itinérants là où cela est utile.

Par ailleurs, je vous ai indiqué, lors des CTSD des 4 et 12 mars 2021, que cette décision comportait certaines contraintes réglementaires. En effet, dans la mesure où vous modifiez les conditions de travail afférentes à ces postes, en l'occurrence passer de sédentaires à itinérants, la consultation et l'avis d'un CHS CT D sont obligatoires comme l'indique très clairement le décret n°82-453 du 28 mai 1982 dans son article 57.

Vous nous avez indiqué, lors de la séance du 12 mars, que cette mesure relevait d'une décision ministérielle qui était d'ailleurs déjà en œuvre dans d'autres départements.

Or nous ne connaissons aucune circulaire ministérielle demandant de transformer les postes d'UPE2A sédentaires en postes itinérants et, par conséquent, aucune consultation du CHS CT M n'a eu lieu.

S'il est vrai que des postes d'UPE2A itinérants existent dans d'autres départements, ils cohabitent avec des postes sédentaires, il n'y a pas eu substitution des uns par les autres.

Au regard de tous ces éléments, et si vous persistez dans votre décision, je renouvelle donc notre demande de saisine d'un CHS CT D sur ce point avant que cette modification soit arrêtée et présentée aux collègues au le mouvement intra-départemental.

Si tel n'était pas le cas, ce ré-étiquetage serait entaché d'illégalité avec toutes les répercussions que vous pouvez imaginer d'un point de vue juridique par rapport aux arrêtés d'affectations que vous allez prendre.

Dans l'attente de votre réponse.

Bien respectueusement

Pascal Gasquet  
secrétaire départemental du SNUDI FO

### **Situation des classes de GS à 14 et temps partiel**

Même si nous n'avons obtenu aucune réponse du DASEN à notre alerte d'hier, nous avons eu confirmation que le fait d'exiger un renoncement au temps partiel en préalable à toute candidature à une classe de GS à 14 était un abus de pouvoir de certains IEN qui ne répondait à aucune directive de la DSDEN.

**Nous renouvelons donc notre consigne de ne pas céder à cette forme de chantage.**

### **Respect de la réglementation sur le CHS CT par le DASEN**

Le DASEN a été obligé, suite à notre intervention auprès du ministère, de convoquer un CHS CT exceptionnel le 9 mars pour répondre aux questions relatives à sa gestion déplorable des agressions sur le Chemin Bas d'Avignon.

Ses réponses, vous l'avez lu dans notre dernier communiqué, ont été, une nouvelle fois un déni du danger grave et imminent et l'expression de l'abandon de l'Etat vis à vis de ses quartiers et de ses agents.

Mais, ce CHSCT a été aussi, pour l'administration, l'occasion de bafouer la réglementation afin de se débarrasser des représentants syndicaux (et surtout de celle de FO qui ne lâche pas sur la défense des collègues !!!)

**Nous ne pouvons laisser passer cette nouvelle attaque et venons de saisir la Rectrice par courrier :**

Madame la Rectrice,

J'ai l'honneur de vous saisir de problèmes récurrents que nous rencontrons dans le fonctionnement du CHS CT du Gard et, plus généralement, dans le traitement des problèmes liés au signalement des dangers graves et imminents.

Suite à votre intervention, un CHS CT D s'est tenu le 9 mars dernier sur les problématiques liées aux agressions qu'ont subies des collègues du quartier du Chemin Bas d'Avignon à Nîmes.

Lors de ce CHS CT D, des procédures réglementaires dont nous demandons la stricte application ont été remises en cause par M. Bergeron, conseiller de prévention académique.

Tout d'abord, d'un point de vue formel, les réponses aux questions que nous posons en CHS CT D doivent être apportées par le DASEN et non par un conseiller de prévention qui, s'il a la compétence, n'a pas l'autorité pour le faire.

Autre point formel non négligeable, nous avons appris, en cours de réunion, que nous étions enregistrés alors que nous n'en avions pas été informés et que notre autorisation n'avait pas été demandée.

Sur les problèmes de fond, nous avons rappelé au DASEN que la fiche DGI de l'école élémentaire Jean Moulin de Nîmes, qui avait été rédigée le 15 janvier 2021 par le directeur et signée par notre représentante, Madame Chenou, avait été modifiée par l'IEN (changement de date et disparition de la signature de notre représentante). Monsieur Bergeron a affirmé que le registre DGI était à la circonscription et non à l'école et que l'école ne pouvait que rédiger une fiche navette. Il nous a aussi indiqué que Mme Chenou n'avait pas à se rendre dans les écoles en tant que membre du CHS CT en dehors des visites prévues et programmées. Cette réponse entre en totale contradiction avec le décret n°82-453 du 28 mai 1982 qui prévoit bien, dans son chapitre 5-5 que :

*« Le représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui constate qu'il existe une cause de danger grave et imminent, notamment par l'intermédiaire d'un agent, en alerte immédiatement le chef de service ou son représentant selon la procédure prévue au premier alinéa de l'article 5-5 et consigne cet avis dans le registre établi dans les conditions fixées à l'article 5-8.*

*Le chef de service procède immédiatement à une enquête avec le représentant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui lui a signalé le danger et prend les dispositions nécessaires pour y remédier. Il informe le comité des décisions prises.*

*En cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser, notamment par arrêt du travail, de la*

*machine ou de l'installation, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent est réuni*

*d'urgence, dans un délai n'excédant pas vingt-quatre heures. L'inspecteur du travail est informé de cette réunion et*

*peut y assister.*

*Après avoir pris connaissance de l'avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent, l'autorité administrative arrête les mesures à prendre. A défaut d'accord entre l'autorité administrative et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur les mesures à prendre et leurs conditions d'exécution, l'inspecteur du travail est obligatoirement saisi. »*

Cette réponse faite au CHS CT D remet en cause le principe que le RDGI doit être accessible à tous les agents, elle entretient une confusion entre l'IEN, responsable hiérarchique, et le DASEN, chef de service.

Cette réponse prive, de fait, le représentant syndical au CHS CT de ses prérogatives dans les écoles et, notamment, d'être associé à une éventuelle enquête.

Pour la FNEC FP FO, le fait de distordre ainsi la réglementation nous apparaît comme un moyen, pour l'administration, de s'exonérer de ses obligations réglementaires en matière de protection de la santé, de la sécurité et des conditions de travail de ses agents et cela nous semble très grave.

Par ailleurs, les groupes de travail organisés ces derniers mois que ce soit au niveau départemental ou académique, se tiennent en l'absence d'un membre de l'administration (les conseillers de prévention n'en faisant pas partie), ce qui est encore contraire à la réglementation.

Je vous remercie donc par avance, Madame la Rectrice, de bien vouloir vous tourner vers Monsieur le Directeur Académique du Gard et les conseillers de prévention afin que ces dysfonctionnements cessent.

Dans cette attente, je vous prie de croire à l'expression de mon profond respect.

Pascal Gasquet

Secrétaire départemental de la FNEC FP FO du Gard

**VOUS POUVEZ COMPTER SUR LE SNUDI FO POUR NE RIEN LÂCHER !!!!**

**Profitez donc du week-end pour vous syndiquer : [snudi-fo30.fr](http://snudi-fo30.fr) 😊**



**SNUDI FO du Gard**

5, rue Bridaine

30000 Nîmes

**04 66 67 79 99**

[snudi.fo.gard@gmail.com](mailto:snudi.fo.gard@gmail.com)

[snudi-fo30.fr](http://snudi-fo30.fr)

[www.facebook.com/FOsebouger/](http://www.facebook.com/FOsebouger/)